



Mairie de SAILHAN  
65170 SAILHAN  
05 62 39 51 13  
[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

Madame, Monsieur,

La nouvelle réglementation concernant la gestion du cimetière rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Dorénavant, il n'existe plus de concession à perpétuité. Les sépultures ou emplacements au columbarium sont attribués pour une durée maximale de trente ans.

A ce jour, toutes les concessions antérieures à 2022 sont caduques et il conviendra de renouveler votre concession en 2052 (période du 01/11/2022 au 01/11/2052).

Un nouveau livret « règlement du cimetière de SAILHAN » a été édité, merci de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de mairie pour que nous puissions vous le remettre.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Fait à SAILHAN, le 28 octobre 2022

Le Maire

Didier BRUN

